

LE CENDREDEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 27 juin 2024

Date et heure de la séance : 3 juillet 2024 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 19

Absents avec procuration : 8

Absents : 2

Présents : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - Sandrine BONNET - MM. Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - M. José MAGALHAES - Mmes Christel MARCHENAY - Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. Damien BONJEAN procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Jean-Marc BRUSTEL procuration à M. Sébastien MORIN - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à Mme Sabrina LARRIEU - M. Pierre MESURE procuration à Mme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - Mme Vanessa PASDELOUP procuration à Christel MARCHENAY - M. Bruno PONTRUCHER procuration à Mme Karine VALLUY - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. José MAGALHAES.

Absents : M. Florian CATINOT - Mme Valérie MONTEIRO.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY

Président de séance : M. Hervé PRONONCE

N° 24/07/03/004

OBJET : Convention de mise à disposition des moyens fixant les conditions d'exercice de la viabilité hivernale (du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2027).

Monsieur MORIN rappelle aux conseillers que, dans le cadre du transfert de la compétence voirie-espaces publics lié à la création de la Métropole au 1^{er} janvier 2017, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE avait pris la charge des opérations liées à la viabilité hivernale. Or, l'exercice de ces missions, du fait de leur caractère saisonnier et aléatoire, nécessite le concours de moyens (humains et/ou matériels) restés municipaux.

Pour ce faire, une convention a été mise en place en 2017 et renouvelée de manière triennale à chaque fois sur les périodes 2017-2020 puis 2021-2024.

Il faut réitérer ce protocole pour les trois années à venir en validant de nouveau cette convention de mise à disposition entre le 1^{er} novembre 2024 et le 30 avril 2027.

Après présentation de cette convention à la commission « travaux » du 24 juin 2024, M. MORIN propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition de moyens humains,
- d'approuver les modalités financières relatives au remboursement par la Métropole des frais engagés par la commune,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention fixant les conditions d'exercice de la viabilité hivernale entre la commune et Clermont Auvergne Métropole, qui sera annexée à la présente délibération, ainsi que tout acte permettant sa mise en œuvre.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 05 JUIL. 2024

Reçu en préfecture le 05 JUIL. 2024

La Directrice Générale des Services,



Caroline SOULIGOUX.